

Image not found or type unknown



# FRAIS NOURRITURE DEDUCTIBLES IMPOTS

Par **LHOMME ARTOIS**, le **26/01/2016** à **14:19**

Bonjour

Nous avons les tickets resto pour une valeur de 7 euros dont 3.50 participation employeur  
avons nous le droit de déduire les 3.50 euros qui nous sont incombés ou bien la différence  
des frais (sans justificatifs)  $4.65 - 3.50$  Euros ?????

Cordialement